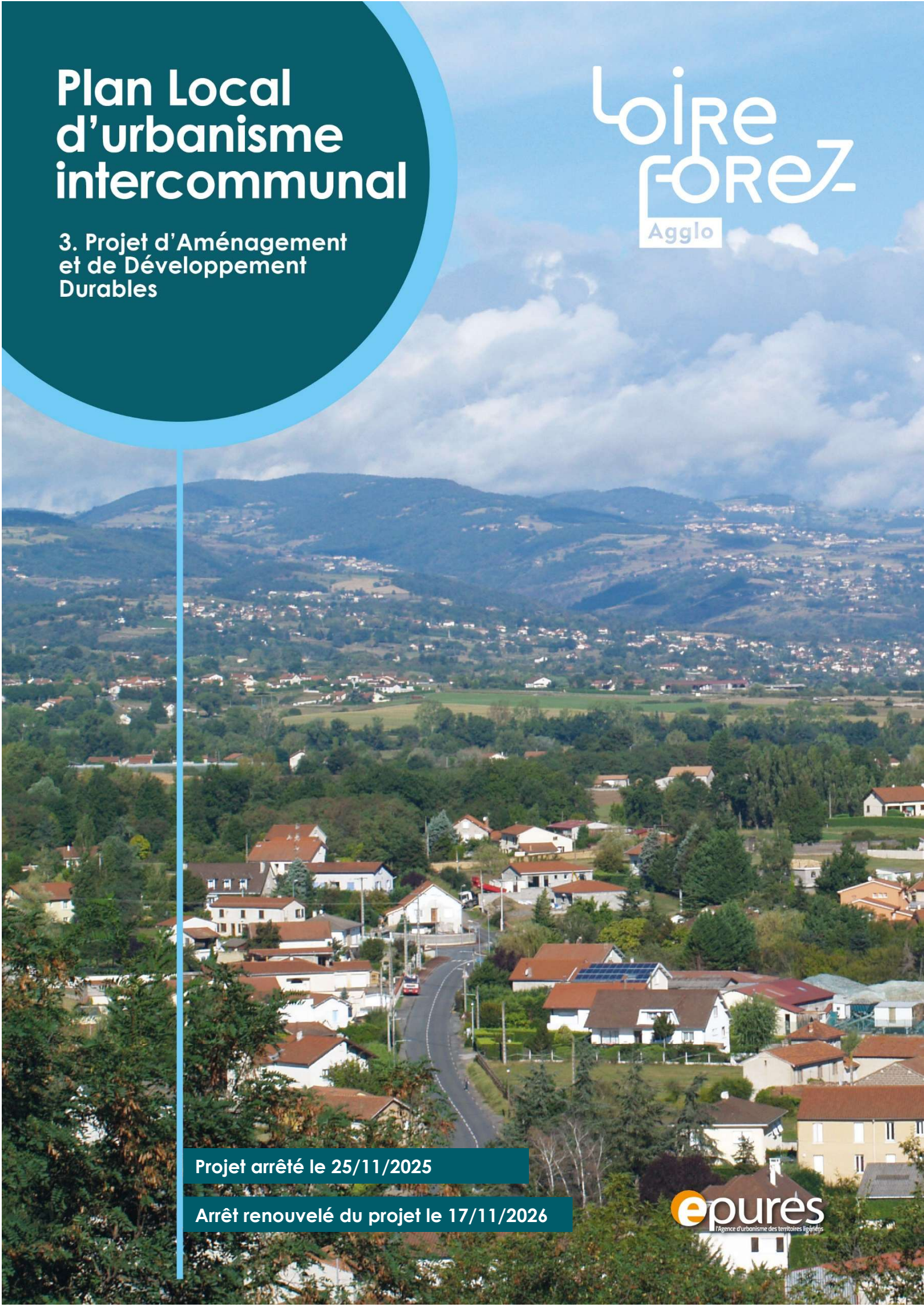
Plan Local d'urbanisme intercommunal

3. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Loire Forez Agglo



Projet arrêté le 25/11/2025

Arrêt renouvelé du projet le 17/11/2026

epures
l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens

Sommaire

Préambule **4**

Introduction **6**
Avant-propos politique 6
Description de l'armature territoriale 7

1- Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts **9**
1-1- Conjuguer capacités d'accueil des entreprises et sobriété foncière 9
1-2- Travailler sur la qualité urbaine, paysagère et environnementale des zones économiques 10
1-3- Renforcer et diversifier l'offre économique de proximité (artisanat, commerce, services, économie présentielle) 11
1-4- Renforcer les secteurs dédiés aux activités économiques incompatibles avec l'habitat 11
1-5- Maintenir et soutenir le dynamisme de l'activité agricole 12
1-6- Accompagner l'activité sylvicole en lien avec la charte forestière territoriale 12
1-7- Renforcer l'attractivité touristique du territoire 13
1-8- Maitriser l'exploitation du sol et du sous-sol 13

2- Axe 2 – Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous **15**
2-1- Promouvoir un développement résidentiel moins consommateur d'espace 15
2-2- Faciliter le parcours résidentiel* des ménages 16
2-3- Valoriser le patrimoine bâti 17
2-4- Préserver les qualités paysagères 18
2-5- Garantir un niveau d'équipement suffisant 20
2-6- Redonner de l'attrait aux espaces publics 21
2-7- Protéger les habitants des risques* et des nuisances* 22

3- Axe 3 – Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables **25**
3-1- S'engager vers une mobilité plus inclusive 25
3-2- Renforcer le maillage modes actifs* du territoire et favoriser l'intermodalité* 25
3-3- Adapter les aménagements aux nouveaux modes de déplacement 25
3-4- Contribuer à faire évoluer les déplacements quotidiens 26
3-5- Poursuivre le déploiement du numérique sur l'ensemble du territoire 26

4- Axe 4 – Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux **28**
4-1- Réduire la consommation des espaces naturels et agricoles et lutter contre l'artificialisation du sol* 28
4-2- Préserver la trame bleue* et la ressource en eau 28
4-3- Protéger les espaces naturels remarquables et la nature ordinaire* 29
4-4- Favoriser le retour de la nature dans le tissu bâti* 32
4-5- Encourager la sobriété énergétique et accompagner la production d'énergies renouvelables* 33
4-6- Faciliter le développement de l'économie circulaire et réduire les déchets 34

Lexique **36**

Annexe **38**

Préambule

Conformément à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme, « *dans le respect des objectifs de développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emplois, habitat, commerces et services, notamment les services aux familles, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;*

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Conformément à l'article L 151-5, *« le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Introduction

Avant-propos politique

Ce projet d'aménagement et de développement durables, qui s'inscrit dans l'élaboration de notre PLUi à 84 communes, doit nous permettre de nous conformer aux nouvelles exigences des règles d'urbanisme et aux mutations profondes en matière d'aménagement du territoire.

Conforme aux exigences de la législation, pour protéger et préparer le territoire aux grands défis de demain :
Dans un contexte normatif de plus en plus contraint, ce premier document d'urbanisme à l'échelle des 84 communes intègre les règles nouvelles en matière de préservation des ressources (eau, sols, biodiversité, énergie…), de réduction de la consommation foncière. Il doit aussi répondre aux attentes des habitants et acteurs du territoire, en termes d'accès au logement, à l'emploi, aux services, de déplacements ou encore de loisirs.
Il est indispensable de pouvoir décliner les orientations du PADD de manière réaliste et adaptée, en fonction des différentes composantes et enjeux locaux, pour permettre au territoire de se préparer au mieux, et de manière solidaire, aux défis de demain.

Pour un territoire de la proximité et accessible à tous :
Au travers des orientations du PADD, il s'agira notamment de favoriser l'emploi au plus proche des zones d'habitat, faciliter les mobilités du quotidien ou encore renforcer l'accès pour tous aux commerces et services.
Il s'agira aussi de favoriser la redynamisation de nos centres bourgs, de renforcer le cadre de vie du quotidien, ou encore d'améliorer le parcours résidentiel des habitants.

Pour un territoire plus résilient et engagé en faveur du développement durable, préservant l'environnement et moteur de la transition énergétique :
Dans un contexte de changement climatique et de transition environnementale, le PLUi doit intégrer et anticiper au mieux les évolutions que nous connaissons, en termes de sobriété (eau, foncier, énergie, mobilités), de développement local (agriculture productive locale, économie circulaire, énergies renouvelables …) et de préservation de notre patrimoine (naturel, paysager, biodiversité…).
Les orientations du PADD doivent permettre de répondre à cet objectif et conduire le territoire vers un développement plus résilient, en veillant à la préservation de son capital actuel (économique, environnemental, humain…).

Pour un territoire solidaire et garant de son identité : vers une adaptation des objectifs au plus près de la réalité du territoire.
En s'appuyant sur son armature territoriale, garante de la diversité, de la complémentarité et de la cohérence du territoire, le projet de PLUi devra permettre un développement du territoire équilibré, solidaire, et qui préserve son identité.

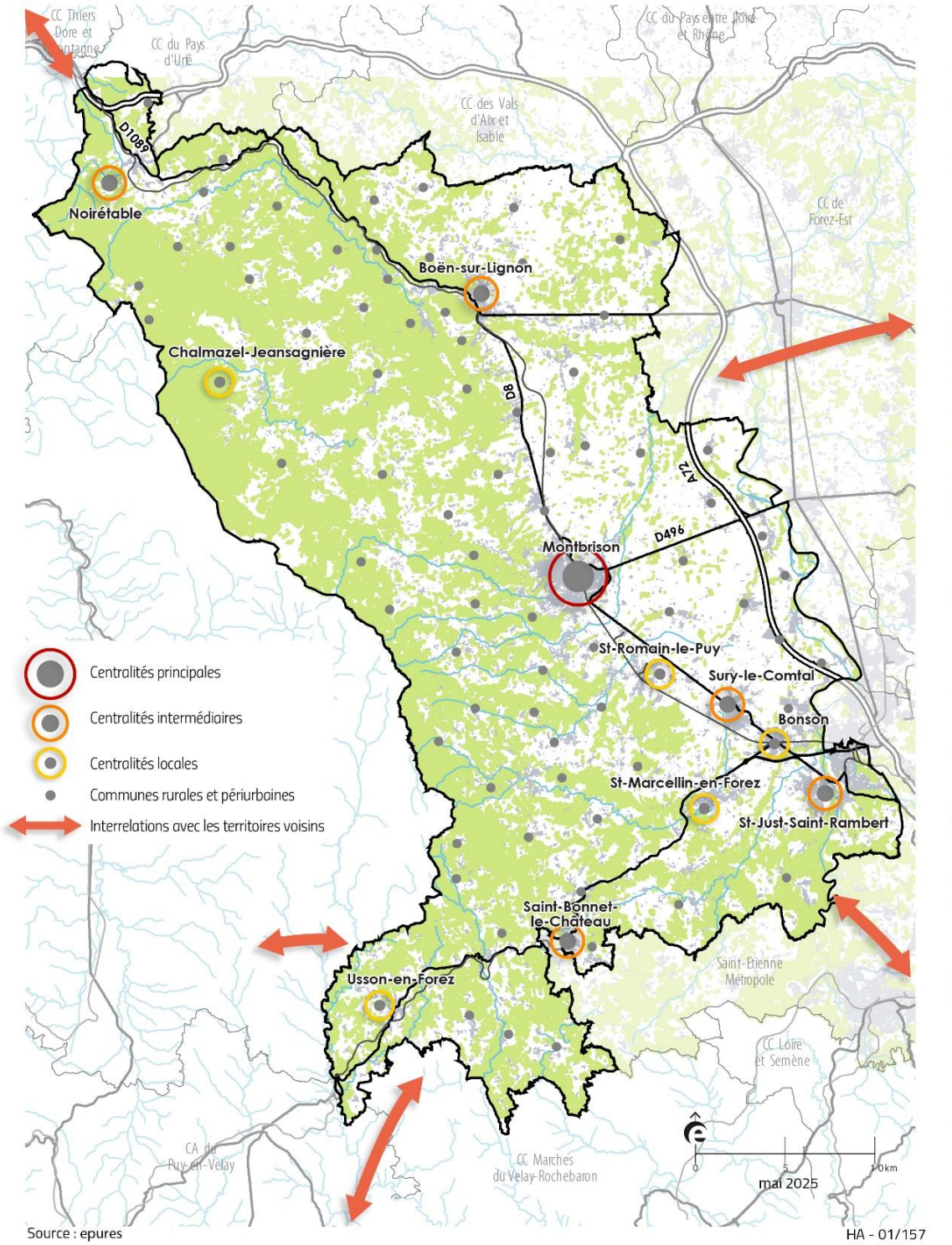
Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

Patrick LEDIEU
Maire de Saint-Bonnet-le-Château
Vice-Président de Loire Forez agglomération
Délégué à la planification urbaine, à l'urbanisme et au plan local d'urbanisme intercommunal

Description de l'armature territoriale

PLUi Loire Forez agglomération - PADD

Armature territoriale



Source : epures

HA - 01/157

Le territoire de Loire Forez agglomération se compose de 84 communes, ayant chacune leurs spécificités et leur rôle à jouer dans l'organisation et le fonctionnement du territoire. De façon

générale, l'objectif est de renforcer l'attractivité des bourgs et des villes en recentrant l'urbanisation sur ces derniers et en restreignant les possibilités de développement des hameaux et des écarts pavillonnaires*. Ce recentrage vise à contribuer au maintien et au renforcement du dynamisme et de la vie sociale et économique dans les communes, et à favoriser l'accessibilité aux équipements et aux commerces par des modes actifs* ou alternatifs à la voiture individuelle.

Pour promouvoir un développement équilibré du territoire, répondant aux besoins de tous les habitants et usagers, le PLUi de Loire Forez agglomération s'appuie sur une armature territoriale à plusieurs échelles. A chaque échelle correspond un niveau d'offre de commerces, de services et d'équipements, mais également un bassin de vie « vécu » par les habitants et usagers du territoire.

Le territoire se structure ainsi de la manière suivante :

Une centralité principale rayonnant à l'échelle du territoire :

- **L'ensemble urbain Montbrison – Savigneux,** qui occupe une place majeure au sein du territoire de Loire Forez agglomération, et dont l'ensemble des fonctions doit être maintenu et renforcé (offre de soins, nouveaux équipements communautaires structurants, diversité commerciale, …). Le renforcement doit se faire dans la recherche d'un équilibre au sein de l'ensemble urbain, afin d'éviter des phénomènes de concurrence entre les centres villes et les périphéries, tant au niveau du développement résidentiel que commercial. Le développement doit également être pensé sous l'angle de la maitrise des besoins en déplacements avec un maillage modes actifs* à déployer et le quartier de gare à renforcer.

Des centralités intermédiaires avec des typologies différentes :

- **Saint-Just Saint-Rambert et Sury-le-Comtal**, qui bénéficient d'un niveau d'équipements, commerces et services conséquents qui servent en premier lieu à leur population. Elles s'inscrivent en complémentarité des autres communes du Sud Plaine. Leur rôle de polarisation est plus limité par rapport aux autres centralités intermédiaires. Leurs fonctions doivent être renforcées dans la recherche d'un équilibre territorial global.

- **Boën-sur-Lignon, Noirétable et Saint-Bonnet-le-Château**, qui jouent un rôle local structurant à l'échelle de leur bassin de vie, pour l'ensemble des communes situées à proximité. Elles offrent un accès à des services, commerces, équipements de proximité et constituent des pôles d'emplois locaux. Leurs fonctions sont donc à renforcer en complémentarité avec la centralité principale.

Des centralités locales aux profils variés :

- **Bonson, Saint-Marcellin-en-Forez et Saint-Romain-le-Puy**, qui bénéficient d'un niveau de services, commerces et équipements, supérieur aux villes moyennes et aux communes rurales avoisinantes. Ces villes s'inscrivent en complémentarité avec les autres communes du Sud Plaine équipées. Leurs fonctions sont à renforcer.

- **Usson-en-Forez** propose un niveau de commerces, services et équipements, supérieur aux autres communes avoisinantes et joue donc un rôle de centralité de proximité pour les communes proches, en complément de la commune de Saint-Bonnet-le-Château.

- **Chalmazel-Jeansagnière** bénéficie d'un rôle de centralité locale, notamment touristique du fait de la présence de la station de sports 4 saisons et du château médiéval. Ses fonctions touristiques et de loisirs sont à renforcer car elles bénéficient à l'ensemble du territoire et à son attractivité auprès de touristes.

Un réseau de communes rurales et périurbaines complémentaires :

Le territoire est composé d'un nombre important de communes rurales et périurbaines. D'une façon générale, l'objectif est d'y maintenir les équipements et services existants, voire de les développer lorsque cela s'avère opportun, notamment pour les communes les mieux équipées qui peuvent jouer un rôle de relais entre les centralités et les autres communes rurales et périurbaines (ex : Champdieu, Saint-Cyprien, Saint-Jean-Soleymieux, …). Dans un second temps, l'intérêt de mutualiser ou non les équipements avec les communes voisines et les polarités proches doit être étudié, y compris avec celles situées à l'extérieur du territoire.

Au sein de ces communes rurales et périurbaines, certaines ont connu un développement résidentiel assez limité ces dernières années (moins de 10 permis de construire sur les cinq dernières années) et sont situées en dehors des zones d'influence des centralités du territoire. La cartographie de ces communes est annexée à ce présent document.

1- Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts

Le maintien et le développement de l'emploi, du dynamisme et de la diversité économique constituent des enjeux forts pour le territoire de Loire Forez agglomération. L'objectif principal est de s'appuyer sur les atouts et les spécificités du territoire (pôles d'emplois structurants, économie de proximité, maillage cohérent des zones économiques, activités agricole et sylvicole développées, attractivité touristique…) tout en priorisant ce développement dans des secteurs stratégiques. Il s'agit également de développer les activités économiques en préservant les ressources du territoire (sol, eau…), et en garantissant leur bonne intégration paysagère, architecturale et environnementale.

1-1- Conjuguer capacités d'accueil des entreprises et sobriété foncière

Afin de permettre l'accueil et le développement des activités économiques artisanales et industrielles à l'échelle du territoire, tout en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, l'objectif est de garantir une offre foncière adaptée et équilibrée. Pour cela le territoire s'engage à :

- Requalifier et densifier les zones d'activités existantes afin d'optimiser l'usage du foncier économique et de libérer du foncier disponible pour le développement de nouvelles entreprises ;
- Faciliter la reconversion des friches* et des locaux économiques vacants constituant un potentiel de développement économique.

Des anciens bâtiments, n'ayant plus de vocation agricole, peuvent également faire l'objet de changement de destinations* afin de permettre l'implantation d'artisans, notamment en secteurs ruraux, sans générer de consommation foncière supplémentaire, à condition de ne pas créer des nuisances pour les exploitations agricoles existantes.

Lorsque l'ensemble des potentialités foncières déjà existantes sont mobilisées ou en cours de mobilisation, et lorsque que cela génère peu de nuisance* pour l'activité agricole ou sylvicole, l'extension des zones économiques existantes ou la création de nouvelles zones peuvent être envisagées :

- En priorité près des pôles d'emplois ou des entreprises artisanales existantes ou de leur clientèle ;
- En continuité des espaces déjà bâtis ;
- De façon mesurée et limitée aux stricts besoins ;
- À proximité des équipements, services et commerces ;
- À proximité des réseaux (eau potable, électricité, etc…) et sous réserve de leur capacité à répondre aux besoins futurs ;
- Sur des secteurs accessibles et bénéficiant d'une bonne desserte pour les modes actifs* (aménagements cyclables, piétons…) ou sous réserve de créer des conditions de desserte suffisantes ;
- En veillant à l'insertion paysagère, architecturale et environnementale des constructions et aménagements.

1-2- Travailler sur la qualité urbaine, paysagère et environnementale des zones économiques

La qualité des zones économiques est un enjeu important pouvant avoir un impact sur le bien être des travailleurs (qualité du cadre de travail, qualité d'usage, réduction des phénomènes de chaleur, encouragement à la pratique d'activités physiques…) mais également sur la préservation de la biodiversité, la gestion du cycle de l'eau, la réduction des gaz à effet de serre, … Afin d'améliorer l'attractivité des zones économiques, existantes comme nouvellement créées sur le territoire, l'objectif est de produire des espaces plus qualitatifs sur le plan paysager, environnemental, en termes d'accessibilité et de développement durable, tout en limitant au maximum les impacts sur les espaces agri-naturels et sur la ressource en eau. Pour cela, il convient de :

- Améliorer le traitement paysager des espaces économiques existants et nouvellement créés (espaces publics végétalisés, espaces de transition avec les espaces agricoles et naturels et les espaces résidentiels, insertion paysagère des bâtiments, diversification des essences d'arbres, …) ;
- Développer des énergies renouvelables* (panneaux solaires sur le bâti et les espaces de stationnement, réutilisation des sources de chaleur, méthanisation, …) dans l'ensemble des zones économiques existantes et nouvelles (bâtiments d'activités, parkings, délaissés, …) ;
- Garantir la qualité architecturale et l'insertion paysagère des nouvelles constructions et des projets de réhabilitation* (volumétrie, façades urbaines…) ;
- Minimiser l'impact de l'aménagement de ces espaces sur les milieux naturels et la ressource en eau : gestion des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation des sols (maintien d'espaces de pleine terre, perméabilité des espaces de stationnement pour les véhicules légers, etc.), préservation/compensation des structures végétales existantes (haies, arbres remarquables, etc…) et des continuités écologiques*, … ;
- Permettre la mutualisation d'espaces (ex : stationnement) afin d'optimiser le foncier et de développer de nouveaux usages (espaces collectifs, nouvelles entreprises …) ;
- Desservir les zones d'activités économiques, existantes et nouvelles, par des cheminements modes actifs*.

1-3- Renforcer et diversifier l'offre économique de proximité (artisanat, commerce, services, économie présentielle)

Le maintien d'une activité économique au sein des bourgs et des centres-villes est une priorité pour le territoire afin de préserver et de développer une offre diversifiée et répartie de manière équilibrée à l'échelle communautaire. Pour répondre aux besoins de la population et limiter les déplacements en rapprochant les emplois et les services de l'habitat, il s'agit de :

- Favoriser le maintien ou l'implantation de services et artisans, dont l'activité est compatible avec l'habitat, dans les espaces déjà urbanisés et notamment dans les cœurs historiques* (centres-bourgs, centres-villes) ;
- Maintenir la capacité d'accueil des zones d'activités artisanales de proximité, en lien avec le Schéma d'Accueil des Entreprises (zones locales, micro locales) et faciliter leurs accès pour les modes actifs* quand cela est possible ;
- Préserver et développer l'offre et la diversité commerciale en permettant le développement commercial dans l'ensemble des centre-villes et centre-bourgs du territoire et en veillant à l'équilibre de l'offre entre les centralités et les communes rurales ;
- Permettre le développement de diverses formes de commerce dans les centres bourgs et villes (multi-services, commerces partagés, points de dépôts, etc.) ;
- Permettre le développement de services de proximité pour répondre à la fois au vieillissement de la population et aux besoins des familles (services à la personne, soins, crèche, garde d'enfants…) (cf *Axe 2*).

1-4- Renforcer les secteurs dédiés aux activités économiques incompatibles avec l'habitat

Certaines activités économiques, par leur taille ou la nature de leurs activités, générant des nuisances* (bruit, trafic routier, dangers…), ne peuvent trouver place au sein du tissu bâti*.

Il s'agit de développer ce type d'activité (logistique, industrie) prioritairement dans les espaces économiques existants, qui leur sont dédiés :

- Le site de l'Opéra Parc – les Plaines, implanté sur les communes de Sury-le-Comtal, Saint-Marcellin-en-Forez et Bonson, qui est destiné à recevoir des entreprises de production industrielle et de logistique. Les activités tertiaires en lien avec les activités de la zone pourront également y être développées. Pour cette zone, l'objectif est d'aménager et de commercialiser la surface de la zone d'aménagement concerté existante à ce jour, qu'il s'agit de réserver pour accueillir le type d'entreprises visées.
- L'Espace Emeraude : zone d'activité de Tournel à Champdieu, zones de Vaure et Survaure, La Croix Meyssant, Champs de Mars et Les Granges à Montbrison et Savigneux (activités industrielles et artisanales, services aux entreprises). Pour cet espace déjà en grande partie aménagé, des surfaces restent disponibles :
    - par optimisation foncière (gisements fonciers identifiés sur les différentes zones de l'espace Emeraude),
    - par aménagement et développement dans la continuité des zones existantes (Tournel, Four à chaux, Vaure, et de Croix Meyssant) ces derniers restant à aménager et à commercialiser.
- Les zones d'activités économiques de Boën-sur-Lignon, Noirétable, et Saint-Bonnet-le-Château/La Tourette/Luriecq.

L'aménagement de ces différents secteurs d'activités se fera prioritairement en densification* et par optimisation foncière afin de limiter l'impact sur les espaces agri-naturels.

1-5- Maintenir et soutenir le dynamisme de l'activité agricole

Très présente sur le territoire, l'activité agricole occupe une place importante dans l'économie locale et joue un rôle majeur en termes de préservation des paysages et du cadre de vie. Afin de garantir sa viabilité et d'accompagner son développement et ses mutations, il s'agit de :

- Préserver le foncier agricole en limitant fortement l'urbanisation des terres agricoles (développement prioritaire dans le tissu des bourgs et des villes pour l'ensemble des destinations, par densification*, réhabilitation* ou renouvellement* du bâti existant). Ainsi, seront protégés les espaces à forte valeur agronomique et écologique, en raison de leur rôle :
    - De supports de production bénéficiant de labels de qualité, en particulier pour les zones AOP (Fourme de Montbrison, Côtes du Forez), les chambons, les terres de maraîchage ayant bénéficié d'investissements et équipées (irrigation, drainage, …), visant à valoriser les productions locales et ayant fait l'objet d'une conversion à l'agriculture biologique (repérage des parcelles sous contrat) ;
    - De supports de mesures agroenvironnementales de type MAE ou MAEC* ;
    - Stratégique pour les exploitations agricoles : parcelles à proximité des sièges, grands ténements ;
- Stopper le mitage* des espaces agricoles en :
    - En ne permettant qu'exceptionnellement l'extension des hameaux au sein des espaces agri-naturels;
    - Stoppant l'extension et la densification* des écarts pavillonnaires* ;
- Assurer la viabilité des exploitations agricoles en garantissant leur classement et ceux des terrains alentours en zone agricole lorsqu'elles ne génèrent pas d'incidences sur des milieux naturels remarquables ;
- Permettre le développement de l'agriculture maraichère ou de proximité au sein ou à proximité du tissu bâti* (en lien avec le Projet Alimentaire Territorial), dans le respect des zones d'habitat alentour et en adéquation avec la ressource en eau ;
- Protéger les éléments en faveur de la biodiversité (haies, mares, zones humides, ripisylve, etc…) ;
- Permettre la diversification de l'activité économique agricole (transformation des produits, locaux de vente en circuit-court, agrotourisme, etc…), notamment par le réemploi de bâtiments anciens disposant d'une qualité architecturale et patrimoniale.

1-6- Accompagner l'activité sylvicole en lien avec la charte forestière territoriale

Les massifs forestiers occupent plus d'un tiers du territoire communautaire et constituent ainsi une ressource écologique et économique à valoriser et à développer. Il convient, dans le respect de la charte forestière, de :

- Préserver les espaces de production forestière ;
- Permettre le développement de la filière-bois (exploitations forestières*, transformation et vente) ;
- Accompagner le développement de l'utilisation de la ressource locale, notamment de la filière bois-énergie* ou de la filière bois d'œuvre (matériaux de construction) ;
- Assurer une cohabitation des usages des espaces forestiers (exploitation, loisirs, support de biodiversité, etc…) ;

- Protéger les secteurs forestiers à fort enjeu écologique.

1-7- Renforcer l'attractivité touristique du territoire

Loire Forez agglomération porte une politique de développement touristique valorisant notamment les activités de pleine nature et le patrimoine. Le tourisme est un vecteur de dynamisme et d'attractivité pour l'ensemble des communes. S'il n'est pas le seul levier, le tourisme contribue au maintien de l'activité économique dans les zones les plus rurales du territoire.

Dans le cadre du PLUi, il s'agit donc de :

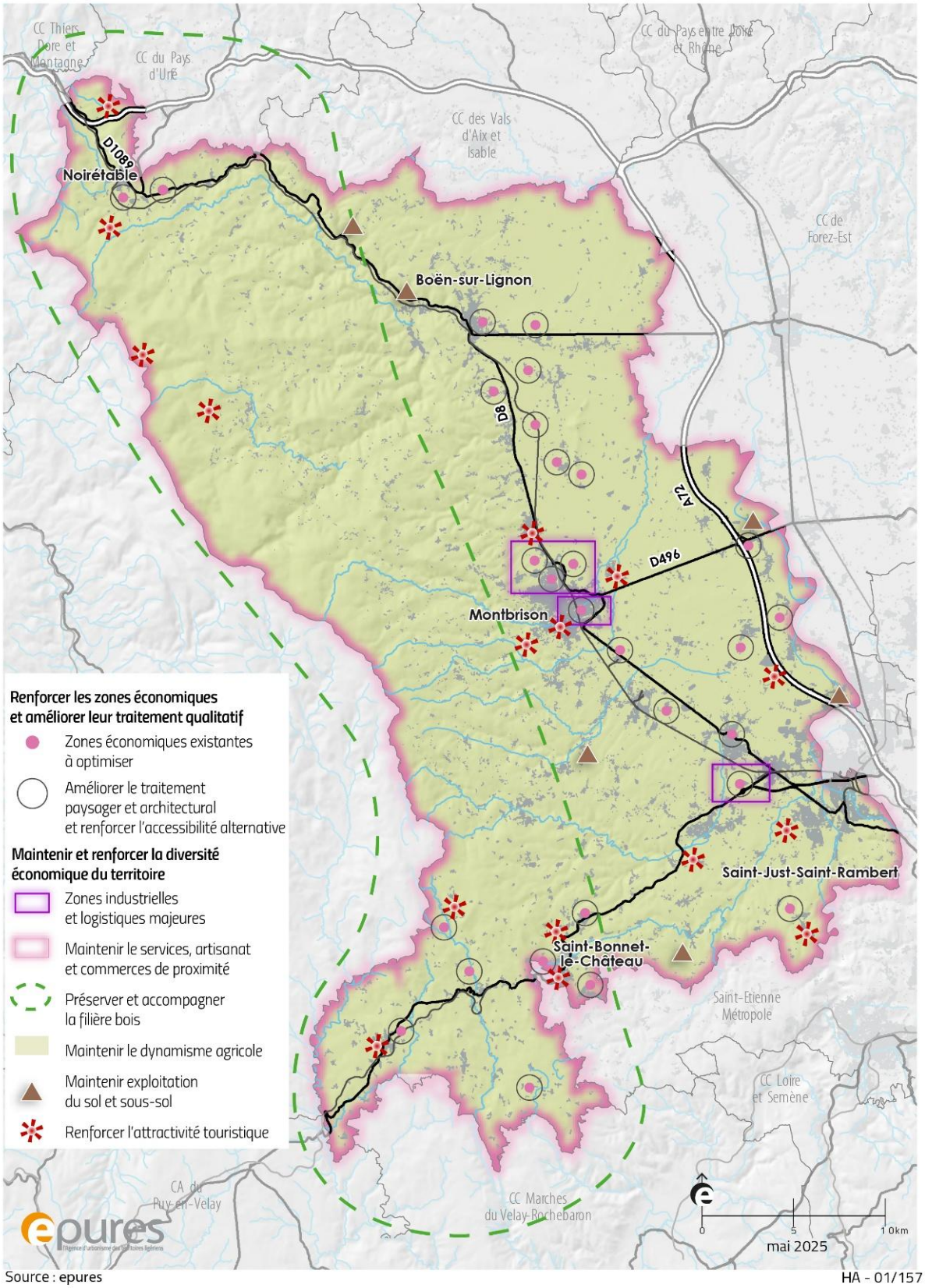
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et paysager remarquable tels que les Gorges de la Loire, les Monts du Forez, les Hautes Chaumes et les Bois Noirs constituant un atout pour le tourisme de pleine nature ;
- Valoriser la nature ordinaire* en particulier dans les centres villes et bourgs où les éléments végétaux participent à la mise en valeur du patrimoine, la qualité du cadre de vie et l'image du territoire ;
- Préserver les espaces agri-naturels, garants de la diversité des paysages en évitant notamment le mitage* de ces espaces ;
- Développer des capacités d'accueil touristique (hébergements, restauration) notamment à proximité des éléments structurants et des sentiers de randonnée, prioritairement par changement de destinations* d'anciens bâtiments possédant une qualité architecturale et patrimoniale et n'ayant plus de de vocation agricole sous réserve de la capacité des réseaux et de l'intégration paysagère des projets ;
- En adéquation avec la stratégie de développement touristique des Monts du Forez, renforcer et diversifier les équipements structurants pour le tourisme sur le territoire : le pôle pleine nature des Monts du Forez (Chalmazel-Jeansagnière, le col de La Loge, Usson-en-Forez), les musées, … ;
- Identifier et renforcer les principaux itinéraires de découverte du territoire, qu'ils soient routiers, pédestres, équestres ou cyclables : valorisation et reconversion des anciens corps de ferme, du patrimoine vernaculaire et de leurs abords, valorisation des éléments et bâtiments en lien avec le vignoble, préservation des éléments aquatiques identitaires du territoire (étangs, cours d'eau, barrages, canal du Forez…) ;
- Développer le maillage* entre les grands itinéraires de randonnée existants ;
- Maintenir et diversifier des activités sportives, de loisirs (voie verte, golfs, base de loisirs nautiques, …) et culturelles (musée de l'Orée, musée de la Fourme et des traditions, musée des vignerons du Forez, …) ;
- Permettre les nouveaux projets touristiques, notamment par changements de destination* ;
- Agir en faveur de la résorption des points noirs paysagers*, vecteurs d'une image négative pour le territoire.

1-8- Maitriser l'exploitation du sol et du sous-sol

Outre leur valeur agronomique, les sols représentent également une source de matériaux (argiles, granites, roches volcaniques, sables…). L'objectif est de permettre la valorisation de cette ressource en pérennisant les carrières et gravières existantes et en permettant de nouveaux sites d'extraction (tel que défini dans le schéma régional des carrières), tout en veillant à préserver les terres agricoles à forte valeur agronomique.

PLUi Loire Forez agglomération - PADD

Axe 1 : Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts



Source : epures

HA - 01/157

2- Axe 2 – Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous

2-1- Promouvoir un développement résidentiel moins consommateur d'espace

Afin de répondre aux besoins en logements des populations actuelles et futures, ainsi qu'aux enjeux actuels de sobriété foncière, le territoire se concentrera sur :

- **La réutilisation du parc vacant** (logements, commerces…) pouvant faire l'objet de réhabilitation* ou d'une reconfiguration permettant de répondre aux besoins actuels, voire de créer des logements supplémentaires ;
- **La prise en compte des potentiels de renouvellement urbain*** à l'échelle d'ilots ou de quartiers en fonction des spécificités des communes, de l'état du bâti et des besoins identifiés ;
- **La densification* du tissu bâti* par division parcellaire** afin de répondre aux besoins en logements dans une démarche de sobriété foncière ;
- **Le comblement de dents creuses,** qui constituent des espaces non urbanisés au sein du tissu bâti*, lorsque le projet le justifie et que ces espaces n'ont pas vocation à demeurer non bâtis du fait de leur caractéristiques (à l'exclusion des espaces boisés, espaces de respiration structurant au cœur des bourgs et des villes, corridors écologiques, espaces agricoles cultivés, …) ;
- **Les changements de destinations** d'anciens bâtiments n'ayant plus de vocation agricole et disposant d'une qualité architecturale et patrimoniale, sous réserve de ne pas générer de nuisances pour les exploitations agricoles existantes et de ne pas nécessiter de travaux de renforcement des réseaux.

En l'absence ou face à l'insuffisance de potentiel de création de logements au sein du tissu bâti (logements vacants, friches*, délaissés, divisions parcellaires, dents creuses, etc…), des extensions urbaines limitées pourront être identifiées. Il s'agit alors de :

- Conditionner leur localisation au plus près de l'enveloppe bâtie existante des bourgs, des villes et des hameaux équipés (école, commerces, …) ;
- Limiter leur surface aux besoins identifiés à l'horizon 2040, dans le respect de la trajectoire de diminution de la consommation foncière définies au §4.1 ;
- Adapter les outils règlementaires aux caractéristiques des différentes communes notamment celles situées en dehors des zones d'influence des centralités (carte en annexe du PADD) ;
- Eviter des conséquences négatives sur les activités agricoles (éviter le morcelage de vastes espaces agricoles, l'accroissement des périmètres de réciprocité…) et sur les corridors et réservoirs de biodiversité* ;
- Prendre en compte l'intégration paysagère de ces secteurs d'extension.

Pour toute nouvelle opération, il s'agit d'engager des **efforts en matière de qualité des constructions,** notamment sur :

- L'implantation (exposition favorable au bioclimatisme*, respect de l'intimité de chacun, etc…) ;
- L'intégration paysagère et architecturale ;
- La diversification des formes bâties (petit collectif, habitat intermédiaire, habitat groupé) ;
- La diversification des modes d'habiter (habitat partagé, adapté, …) ;

- L'adaptation aux besoins et aspirations des habitants et à l'évolution des modes de vie (présence d'un extérieur, espace de stationnement, garage à vélos, espace de télétravail, espaces communs…) ;
- La performance énergétique (limitation de la consommation d'énergie et recherche d'un confort thermique toute saison).

2-2- Faciliter le parcours résidentiel* des ménages

Le territoire de Loire Forez agglomération dispose globalement d'un marché immobilier dynamique (avec toutefois des différences notables selon les secteurs), dominé par la maison individuelle. Les logements collectifs, permettant l'accueil de jeunes ménages, personnes seules, familles monoparentales ou le maintien de la population vieillissante, sont davantage présents dans les communes urbaines du territoire communautaire. Aussi, afin de favoriser le parcours résidentiel* des ménages (logements adaptés à toutes les phases de la vie) et de maintenir une mixité de population sur l'ensemble du territoire, le PLUi doit répondre à la diversité des besoins et traduire de manière opérationnelle des politiques communautaires en matière d'habitat.

Cet objectif passe par un rééquilibrage du parc en termes de :

- Typologie de logements (collectif, intermédiaire, individuel groupé) ;
- Statut d'occupation (locatif ou en propriété) ;
- Accessibilité financière (logement social, accession sociale à la propriété, loyer modéré, loyer et accession libre, etc…) ;
- Qualité énergétique (lutte contre les passoires thermiques).

Le PLUi doit encourager les nouvelles façons d'habiter participant également au parcours résidentiel* (habitat intergénérationnel, participatif, etc…). Il s'agit ainsi de développer, diversifier et renforcer l'offre parfois manquante en fonction du territoire par :

- Le renforcement de l'offre en logements locatifs sociaux (parc public ou privé) sur l'ensemble des communes, et accompagner le rattrapage pour les communes en déficit (Saint-Just Saint-Rambert, Saint-Marcellin-en- Forez, Saint-Romain-le- Puy et Sury-le-Comtal) ;
- Le développement d'une offre locative (conventionnée ou non) dans les communes périurbaines et rurales ;
- Le maintien de l'attractivité des centralités du territoire (Montbrison-Savigneux, Boën-sur-Lignon, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Just Saint-Rambert et Sury-le-Comtal) en poursuivant les dynamiques de production équilibrées entre logements locatifs sociaux et privés et logements en accession à la propriété ;
- La diversité de taille de logements afin de répondre aux différentes étapes du parcours résidentiel des ménages (renforcer l'offre en petits logements pour répondre aux besoins des jeunes, des personnes âgées ou encore des familles monoparentales ; et à l'inverse limiter les petits logements dans les secteurs déjà fortement pourvus).

La variété de l'offre en logements doit également permettre **d'adapter le parc aux enjeux de vieillissement de la population et aux situations de handicap** (logements en rez-de-chaussée, à proximité immédiate des commerces et services, etc…).

Enfin, il convient d'**accompagner le déploiement de l'habitat adapté pour les gens du voyage** par :

- Une offre spécifique aux besoins en matière d'aires d'accueil ;

- La prise en compte des projets de sédentarisation par le déploiement d'habitats adaptés et de terrains familiaux.

2-3- Valoriser le patrimoine bâti

La valorisation du patrimoine bâti existant revêt un triple enjeu. Elle participe à la réduction de la consommation foncière d'espaces agricoles et naturels, à la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs parfois délaissés, et permet une mise en valeur des spécificités architecturales du territoire.

En premier lieu, cette **revalorisation concerne les centres-villes et centres-bourgs par l'amélioration et la restructuration du tissu bâti* ancien.** Cette restructuration du tissu bâti* passe par :

- La lutte contre l'habitat indigne*, la précarité énergétique et la résorption de la vacance ;
- La résorption de points noirs paysagers* (améliorer l'intégration paysagère des constructions existantes) ;
- La résorption des friches* (habitat ou friches économiques au sein du tissu bâti*) qui n'ont pas d'intérêt d'être maintenues pour cette vocation ;
- L'intégration d'opérations mixtes permettant de répondre aux besoins en logements et d'assurer le développement de commerces et de services de proximité ;

La préservation et la valorisation des rez-de-chaussée commerciaux qui participent au dynamisme des centres-bourgs et centres-villes.

Afin de restructurer le bâti existant, des bâtiments sans intérêt patrimonial pouvant être démolis pourront être repérés pour permettre :

- D'aérer le tissu bâti* et de repenser les espaces publics au regard des aspirations actuelles (retour nature en ville, îlot de fraîcheur…) ;
- De réaliser de nouvelles constructions répondant aux besoins actuels tout en assurant leur intégration paysagère.

La **reconfiguration du tissu bâti*** doit également être pensée de manière à :

- Intégrer les prescriptions de sites patrimoniaux remarquables existants (Champdieu, Leigneux, Montbrison, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Just Saint-Rambert, Saint-Marcellin-en-Forez) ;
- Maintenir et valoriser la richesse du patrimoine bâti et des éléments de petit patrimoine*, porteurs de l'identité du territoire. Pour cela, les bâtis présentant un intérêt patrimonial seront préservés et les réhabilitations* seront encadrées afin de veiller au respect de leurs qualités architecturales et à leurs bonnes intégrations paysagères ;
- Préserver l'architecture traditionnelle du territoire (balcons foréziens, galeries en bois, murs en pisé ou en pierre, etc…) ainsi que les éléments de petit patrimoine* (lavoirs, croix de chemin, loges etc…) ;
- Intégrer les nouvelles manières de construire et d'habiter (constructions en bois, habitats atypiques, etc.).

Le territoire, particulièrement dans ses secteurs les plus ruraux, dispose également d'un riche patrimoine bâti dans les anciens hameaux agricoles. Ce patrimoine bâti peut permettre de répondre aux besoins de création de logements, sans générer de consommation foncière supplémentaire. Il s'agit ainsi :

- D'encadrer les projets de réhabilitation* afin de conserver les caractéristiques architecturales remarquables ;
- D'assurer l'intégration paysagère des projets de réhabilitation* (par changement de destinations* ou non) ;

- De veiller à ne pas augmenter les coûts et contraintes en matière de réseaux, d'équipements ou de sécurité ;
- De ne pas générer de périmètre de réciprocité supplémentaire avec les exploitations agricoles.

En outre, les Monts du Forez comptent de nombreuses jasseries, marqueurs de l'identité architecturale de cette partie du territoire. Du fait de leur localisation, elles ne peuvent être réemployées pour de l'habitat permanent mais nécessitent néanmoins d'être valorisées. Il s'agit ainsi de permettre leur mise en valeur pour des activités saisonnières, sans générer de contraintes supplémentaires en termes de réseaux, de sécurité ou d'atteinte aux espaces agricoles et naturels protégés.

Enfin, le tissu bâti* est pourvu de nombreux petits espaces naturels (parcs remarquables, vergers, jardins ouvriers, etc…) qui constituent des réservoirs de biodiversité*, ou encore de potentiels îlots de fraîcheur et qui font également partie du patrimoine local. Loire Forez agglomération, au travers du PLUi, s'engage à protéger ces espaces de toutes destructions de la végétation présente et de leur artificialisation*.

2-4- Préserver les qualités paysagères

Les paysages jouent un rôle important pour la qualité du cadre de vie des habitants et pour l'attractivité du territoire. Afin de préserver et de mettre en valeur la diversité et la richesse paysagère de son territoire, Loire Forez agglomération s'engage à :

- Veiller à l'intégration paysagère des constructions et des aménagements ;
- Lutter contre la banalisation des paysages ;
- Préserver et renforcer la trame verte au sein des tissus bâtis* et particulièrement au sein des secteurs les plus urbains ;
- Améliorer la qualité paysagère des secteurs bâtis ;
- Maintenir les points de vue remarquables sur le grand paysage.

De grandes entités géographiques constituent différentes unités paysagères à l'échelle du territoire. Chacune de ces unités paysagères dispose de caractéristiques qui lui sont propres, desquelles découlent des objectifs spécifiques.

La Plaine du Forez

La Plaine du Forez a connu une forte urbanisation, avec un impact certain sur la qualité paysagère (forte consommation foncière, étalement urbain, coupures visuelles, banalisation des formes bâties, etc…). Ainsi, dans les secteurs fortement urbanisés, il s'agit de :

- Limiter fortement la consommation d'espaces agricoles et naturels et l'urbanisation linéaire afin de préserver l'identité de chacune des communes et le séquençage des paysages ;
- Protéger les points de vue depuis et vers les points hauts, ainsi que les vues sur les grands paysages de plaine agricole ;
- Traiter les franges entre secteurs bâtis et espaces agricoles et naturels en redéfinissant des limites végétalisées ;
- Sortir de la standardisation des formes bâties ;
- Renforcer la place du végétal dans le tissu bâti*.

Dans les espaces de plaine agricole, il convient de :

- Préserver et renforcer le maillage de haies bocagères, de bosquets, d'arbres isolés et d'alignement d'arbres ;
- Protéger et renforcer la ripisylve de la Loire et de ses affluents, ainsi que les zones humides ;
- Protéger et mettre en valeur le canal du Forez ;
- Améliorer l'insertion paysagère des constructions à vocation économique ou agricole situées à l'écart du tissu bâti* ;
- Valoriser les constructions à caractère patrimonial ainsi que le petit patrimoine* caractéristiques de la Plaine du Forez.

Les coteaux et Monts du Forez et les Hautes Chaumes

Les coteaux du Forez, interfaces entre la plaine et les Monts du Forez, ont connu un développement résidentiel notable ces dernières années, contribuant à une banalisation des paysages (architecture ordinaire, non-intégration dans la pente, etc…) et à son mitage. Aussi, il convient de :

- Préserver la silhouette des bourgs historiques de coteaux ;
- Améliorer l'intégration architecturale et paysagère (implantation dans la pente, colorimétrie, volume, etc…) des nouvelles constructions ;
- Contenir l'étalement du tissu bâti*.

Les Monts du Forez sont caractérisés par des espaces fortement boisés, une prédominance des prairies naturelles, un réseau dense de zones humides et des landes et tourbières emblématiques sur les Hautes Chaumes. Ce paysage emblématique du territoire doit être protégé et valorisé. Il s'agit ainsi de :

- Protéger les points de vue remarquables depuis et vers les Monts du Forez ;
- Valoriser les marqueurs paysagers (Hautes Chaumes, vallée du Lignon et de ses affluents, villages patrimoniaux, châteaux, différents cols, etc…) ;
- S'assurer de l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions ;
- Lutter contre la fermeture des paysages en conservant un équilibre entre forêt et activités agricoles.

Les Bois Noirs

Les Bois Noirs constituent l'extrémité Nord des Monts du Forez. Seuls quelques villages se sont développés au sein de cette vaste sapinière au relief creusé par un réseau de rivières et de ruisseaux.

Le développement de ce secteur doit se faire dans le respect d'un équilibre entre espaces boisés et espaces bâtis, se traduisant par :

- La bonne intégration des nouvelles constructions, au sein du tissu afin de limiter toute coupe de boisement pour l'aménagement de nouveaux espaces bâtis ;
- La protection des espaces bâtis des risques de feux de forêt et de chute d'arbres en cas de fort vent ;
- La protection et la valorisation du patrimoine bâti existant (monastère de l'Hermitage, petit patrimoine*, etc…) qui constituent des marqueurs paysagers du secteur ;
- La protection des tourbières et zones humides.

Le Plateau de Saint-Bonnet-le-Château

Le secteur de Saint-Bonnet-le-Château, situé au Sud-Ouest du territoire, constitue un vaste plateau agricole ouvert. Il a connu une urbanisation relativement récente avec le développement du réseau de routes départementales et notamment la 2X2 voies permettant la liaison avec Saint-Marcellin-en-Forez en direction de la région stéphanoise. Afin de lutter contre le risque de pression foncière et de banalisation des paysages, il convient de :

- Contenir les extensions urbaines et privilégier le développement des constructions au sein de l'enveloppe bâtie existante des bourgs afin d'assurer leur intégration paysagère ;
- Protéger les vues remarquables sur le grand paysage du plateau et de la Plaine du Forez en contre-bas (Périgneux, Luriecq, etc.) ;
- Protéger le petit patrimoine marqueur de l'histoire et des paysages (dolmen, four à poix, etc…) ;
- Maintenir l'activité agricole garante de la conservation d'espaces ouverts ;
- Protéger les tourbières et les zones humides.

Les Gorges de la Loire

Les Gorges de la Loire, site classé et inscrit comme patrimoine naturel remarquable, marquent l'entrée Sud du territoire. Il convient de :

- Prendre en compte les protections existantes ;
- Préserver l'attrait touristique des lieux ;
- Interdire les constructions pouvant dégrader le site.

2-5- Garantir un niveau d'équipement suffisant

Afin de limiter les déplacements et de répondre aux besoins de la population, le territoire doit bénéficier d'un niveau d'équipements, de commerces et de services de proximité *(cf. Axe 1)* suffisants, adaptés aux spécificités du territoire et aux besoins locaux.

La centralité principale (unité urbaine de Montbrison et Savigneux), du fait de son poids démographique et de son rayonnement en termes d'emplois, de commerces et de services, est à privilégier pour l'accueil d'équipements d'intérêt communautaire (gymnase, piscine, déchèterie, médiathèque, etc…) ou d'envergure supra-communautaire (hôpital, lycée, etc.).

Afin de renforcer ce niveau d'équipements, il s'agit de :

- Permettre le développement ou l'implantation de nouveaux équipements au sein de cette polarité ;
- Maintenir une offre de soin à minima équivalente à l'existant ;
- Repenser l'accessibilité à ces équipements aux regards des nouveaux besoins et des nouveaux modes de déplacement.

Les centralités intermédiaires et locales, sont relativement bien dotées en équipements et proposent une offre de proximité. Ainsi il convient de maintenir leur niveau d'équipements et de le renforcer par :

- Le développement d'équipements complémentaires aux équipements présents dans la centralité principale et répondant aux besoins quotidiens ou hebdomadaires de la

population (équipements sportifs, bureau de Poste, EHPAD, etc…), ainsi que les antennes des services communautaires (bibliothèques, maisons France Service, etc.) ;

- La localisation des nouveaux équipements à proximité immédiate des secteurs bâtis et en cohérence avec les infrastructures d'accès existantes.

Les communes rurales et périurbaines sont parfois éloignées des centralités, auxquelles elles ont moins facilement accès (dépendance à la voiture, faible cadencement des transports en commun, etc.). Aussi, il s'agit de :

- Encourager le développement dans ces communes, des équipements répondant aux besoins quotidiens ;
- Soutenir les services à domicile et les centres de soins locaux, notamment pour le secteur de montagne, mais aussi dans d'autres communes rurales où les questions du vieillissement, de l'isolement des populations, de la précarité, sont particulièrement prégnantes ;
- Privilégier l'implantation des équipements dans les centres-bourgs, au plus près des besoins et dans une logique de sobriété foncière ;
- Repenser et réemployer les équipements existants délaissés ou inadaptés aux besoins actuels (terrain de tennis, équipements publics dans les étages de bâtiments, etc.) ;
- Mutualiser les équipements n'ayant pas d'usage quotidien afin de réduire les coûts et d'optimiser leur utilisation (stades, centres techniques municipaux, salle des associations, etc.).

Sur l'ensemble du territoire, doivent également être pris en compte :

- De nouveaux équipements liés à la transition énergétique et environnementale afin d'assurer leur intégration au sein du tissu bâti* (chaufferie bois, méthaniseur, ressourcerie, station GNV ou hydrogène, etc.…) ;
- Les projets de renforcement et de mise aux normes des équipements liés au fonctionnement des eaux (stations de potabilisation ou de traitement des eaux, etc.).

Le déploiement d'un niveau d'équipements de qualité doit se faire en corrélation avec les objectifs d'accessibilité (*Cf. axe 3)* et de réorganisation des espaces publics (*cf. 3-7)*.

2-6- Redonner de l'attrait aux espaces publics

Dans un contexte de sobriété foncière, les centres-villes et centres-bourgs deviennent les lieux privilégiés pour l'habitat et les activités. Mais la configuration et la qualité des espaces publics ne répondent parfois plus aux aspirations des habitants et réduisent l'attractivité de ces centres. Il convient donc de :

- Apaiser la circulation dans les centres-villes et bourgs (aménagements incitant au ralentissement, cohabitation des usages, etc.) ;
- Donner plus de place aux piétons au sein et en accès à ces centres (sécurisation, report des parkings en périphérie, etc.) ;
- Aménager des espaces favorables à la convivialité et au vivre ensemble (mobilier urbain incitant à la mixité des usages, mise en valeur des parcs publics, évolution des configurations en impasse, vecteur d'un sentiment d'insécurité, etc.) ;
- Végétaliser les espaces publics dans le respect de leurs usages pour en améliorer la qualité paysagère, leur confort et leur diversité écologique.

- Conserver les arbres remarquables participant à la qualité du cadre de vie des espaces publics ;
- Mettre en valeur les monuments historiques ainsi que le petit patrimoine* au sein du tissu bâti* en retravaillant les espaces publics limitrophes ;
- Traiter les entrées de villes et de bourgs en particulier lorsque celles-ci sont occupées par des zones d'activités à l'architecture ordinaire.

2-7- Protéger les habitants des risques* et des nuisances*

Le développement du tissu bâti* à proximité de zones soumises à certains aléas* a contribué à l'apparition de risques* qui ne doivent pas être aggravés.

Le risque* lié aux inondations et ruissellement

L'exposition aux risques* connus peut être limitée afin de ne pas accroitre la vulnérabilité du territoire et des habitants. Pour cela, le PLUi doit :

- Intégrer les prescriptions des plans de prévention des risques* d'inondation (PPRi) de la Loire, du Furan et du Lignon et interdire les extensions urbaines dans les zones fortement exposées au risque ;
- Interdire l'urbanisation sur les zones à fort risque* repérées sur l'ensemble du territoire (Mare, Bonson, Vizézy, …) ;
- Veiller au maintien des axes de ruissellement* qui jouent un rôle tampon lors de la montée des eaux ;
- Stopper l'urbanisation sur les zones d'accumulation naturelles (zones d'expansion de crue par exemple) qui jouent un rôle de tampon lors de la montée des eaux.

Il s'agit également de veiller à ne pas aggraver l'impact des crues* et des phénomènes de ruissellement par :

- La limitation de l'aménagement des abords des cours d'eau aux travaux nécessaires à l'amélioration de leur fonctionnement, et aux aménagements et constructions liés à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement ;
- La protection des espaces de mobilité des cours d'eau et des zones d'expansion de crue* ;
- La limitation de l'imperméabilisation des sols lors de nouveaux projets ;
- La désimperméabilisation des sols dans les espaces bâtis ;
- L'intégration du principe de rétention/infiltration à la parcelle ;
- La limitation des aménagements et de l'urbanisation le long des linéaires susceptibles de subir des débordements (cours d'eau non concernés par des études d'aléas*, fossés en eau de manière pérenne, …).

Les autres risques* naturels

Plus d'un tiers du territoire de Loire Forez agglomération est boisé. La proximité de ces espaces, avec les secteurs urbanisés accroit donc le risque* de feux de forêt mais également de dégâts lors de chutes d'arbres, ou de contraintes pour l'entretien de ces espaces. Aussi, il s'agit de :

- Limiter l'implantation des nouvelles constructions ou les changements de destination* à proximité des espaces forestiers ;
- Permettre l'implantation d'activités d'exploitation et d'entretien des boisements au sein ou à proximité de ces espaces.

Il sera également tenu compte du :

- Risque* de gonflement et retrait d'argile qui concerne une grande partie du territoire notamment en plaine ;
- Risque* lié au radon ;
- Prendre en compte le risque incendie grandissant sur les coteaux (fermeture de la partie hautes des coteaux du fait de l'enfrichement et du boisement spontané en pins sylvestre).

Les risques* technologiques

Loire Forez agglomération, à travers l'élaboration de son PLUi, se fixe les objectifs suivants :

- Interdire l'implantation de nouvelles ICPE soumises à autorisation à proximité des habitations ou des ERP ;
- Intégrer les périmètres SEVESO des entreprises existantes et encadrer l'urbanisation à proximité immédiate (Montbrison-Savigneux, Sury-le-Comtal) ;
- Exclure de l'urbanisation les abords des canalisations de transport de gaz, ainsi que les zones de passage de lignes à haute ou très haute tension.

La qualité de l'air

Il s'agit d'un enjeu central en matière de santé publique. Divers moyens d'actions doivent être mis en œuvre dans le PLUi afin d'atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air et d'ainsi préserver les habitants :

- Repenser les espaces publics *(cf. 2-7)* afin de rationaliser la place de la voiture en centre-ville et en centre-bourg et intensifier le recours aux modes actifs* ;
- Eviter le développement de nouveaux secteurs résidentiels et d'équipements recevant du public sensible proches de l'autoroute ;
- Accompagner la transition vers les énergies décarbonées (rénovation des bâtiments, implantation des structures nécessaires à la production d'énergies vertes, etc.) ;
- Prendre en compte les actions inscrites dans le plan de protection de l'atmosphère (PPA) Saint-Etienne / Loire Forez agglomération et dans le PCAET de LFa, notamment :
    - accompagner et soutenir les travaux de rénovation énergétique des bâtiments ;
    - structurer l'offre alternative à l'autosolisme à l'échelle du territoire ;
    - faciliter le recours aux modes actifs.

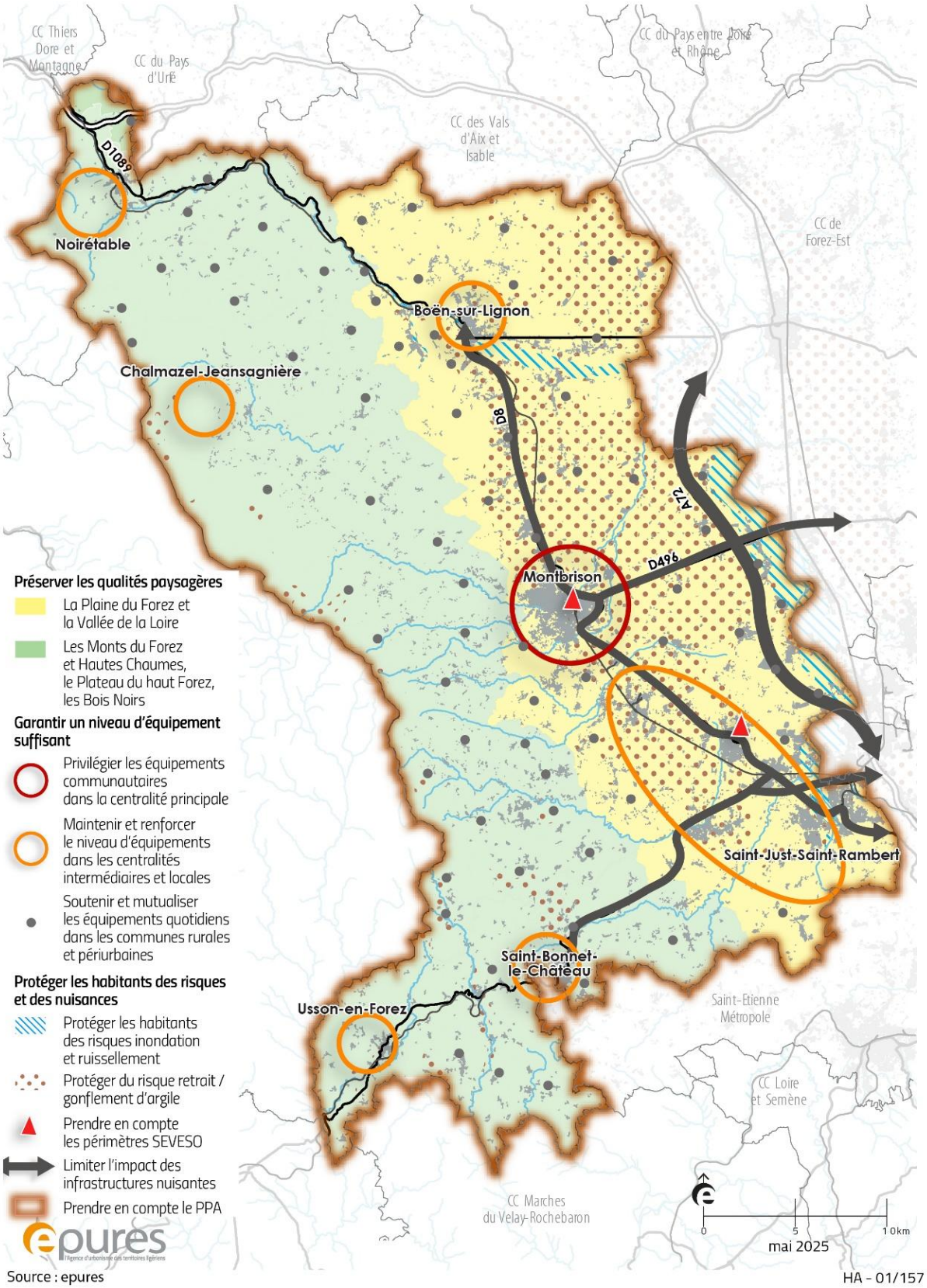
Nuisances* liées au bruit

La localisation des zones d'activités existantes ou encore les grandes infrastructures traversant le territoire peuvent être à l'origine de nuisances* liées au bruit. Aussi, le PLUi doit veiller à :

- Limiter l'implantation d'activités nuisantes à proximité des secteurs d'habitat,
- Limiter le développement de l'habitat le long des infrastructures bruyantes, routières et ferrées.

PLUi Loire Forez agglomération - PADD

Axe 2 : Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous



Source : epures

HA - 01/157

3- Axe 3 – Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables

3-1- S'engager vers une mobilité plus inclusive

Le territoire est concerné par une forte dépendance des habitants à la voiture individuelle, notamment dans les secteurs ruraux les plus éloignés des bassins d'emplois et des lignes de transports en commun régulières. Cette situation contribue à fragiliser une partie de la population, comme les jeunes, les personnes âgées et les ménages modestes.

Les réponses aux besoins en mobilité, en particulier pour les publics captifs, passent par le maintien des commerces, services et équipements de première nécessité dans les bourgs et centres-villes, au plus près de la population *(cf. Axes 1 et 2)* mais également par des actions en lien avec l'offre de transports en commun. Il convient ainsi :

- De densifier l'urbanisation aux abords des lignes de transport urbaines, interurbaines et des lignes de proximité, sous réserve que ces secteurs soient déjà urbanisés ;
- De faciliter l'accès aux arrêts de transports en commun pour les modes actifs*.

3-2- Renforcer le maillage modes actifs* du territoire et favoriser l'intermodalité*

Le déploiement des aménagements destinés aux modes actifs* est une des réponses permettant de limiter la dépendance à l'automobile. La priorité est portée sur :

- L'aménagement d'itinéraires modes actifs pour les liaisons dites « utilitaires » (en particulier domicile/ travail et domicile/ établissements scolaires) permettant des déplacements en toute sécurité. Ces aménagements peuvent porter aussi bien sur des trajets infra-communaux, que sur des trajets de plus longue distance permettant de relier les principales centralités du territoire (via la plaine et les coteaux) ;
- La mise en accessibilité des cheminements pour les personnes à mobilité réduite ;
- L'accès aux gares, aux arrêts en transport en commun et aux aires de covoiturage par les mobilités actives.

La bonne desserte des gares et arrêts de transport en commun participe au renforcement de l'intermodalité*, qui est à déployer grâce :

- Au maillage du territoire en aires de covoiturage* ;
- A l'aménagement de stationnements suffisants (automobile et vélo) à proximité des gares et des arrêts de transports en commun.

3-3- Adapter les aménagements aux nouveaux modes de déplacement

Les centres historiques, pensés pour la circulation piétonne, sont aujourd'hui investis par les voitures, provoquant parfois des conflits d'usage. Les secteurs de développement périphériques, pensés pour la voiture, disposent souvent de peu d'aménagements pour les modes actifs*.

Afin d'assurer une bonne cohabitation des mobilités et de prendre en compte les nouveaux modes de déplacement il s'agit :

- D'adapter le dimensionnement des espaces de circulation et de stationnement en fonction des usages qui en sont faits ;
- D'aménager les espaces de stationnement au regard des nouveaux besoins notamment la prise en compte des bornes de recharge électrique ;

- De créer des espaces de circulation et de stationnement modes actifs* sécurisés, continus et complémentaires aux autres mobilités ;
- De rationnaliser la présence de la voiture dans les cœurs historiques en externalisant au besoin les espaces de stationnement en périphérie.

3-4- Contribuer à faire évoluer les déplacements quotidiens

L'évolution des déplacements quotidiens vers une mobilité plus sobre passe en premier lieu par un rapprochement de l'habitat et des activités à proximité des gares et des secteurs disposant d'une bonne desserte en transport en commun. Il s'agit ainsi de conforter ces secteurs par :

- Un développement mixte mêlant habitat, services, commerces et emplois ;
- La rénovation des quartiers limitrophes existants.

L'évolution des modes de vie, les nouvelles façons de travailler et de consommer, réinterrogent les déplacements au quotidien. Il convient donc :

- D'assurer l'accès à la fibre très haut débit, à toute la population (ménages, acteurs économiques, acteurs du soin, etc…) présente sur l'ensemble du territoire afin de favoriser le télétravail ou de permettre l'accès aux téléconsultations et téléservices pour les populations les plus éloignées des lieux de services et d'équipements ;
- D'identifier des espaces de travail alternatifs au plus près des lieux de vie tels que des tiers-lieux* et des espaces de coworking* ;
- De prendre en compte les nouvelles activités uniquement destinées à la vente en ligne, en livraison ou à emporter (entrepôts logistiques, cuisine dédiée à la vente en ligne, etc.).

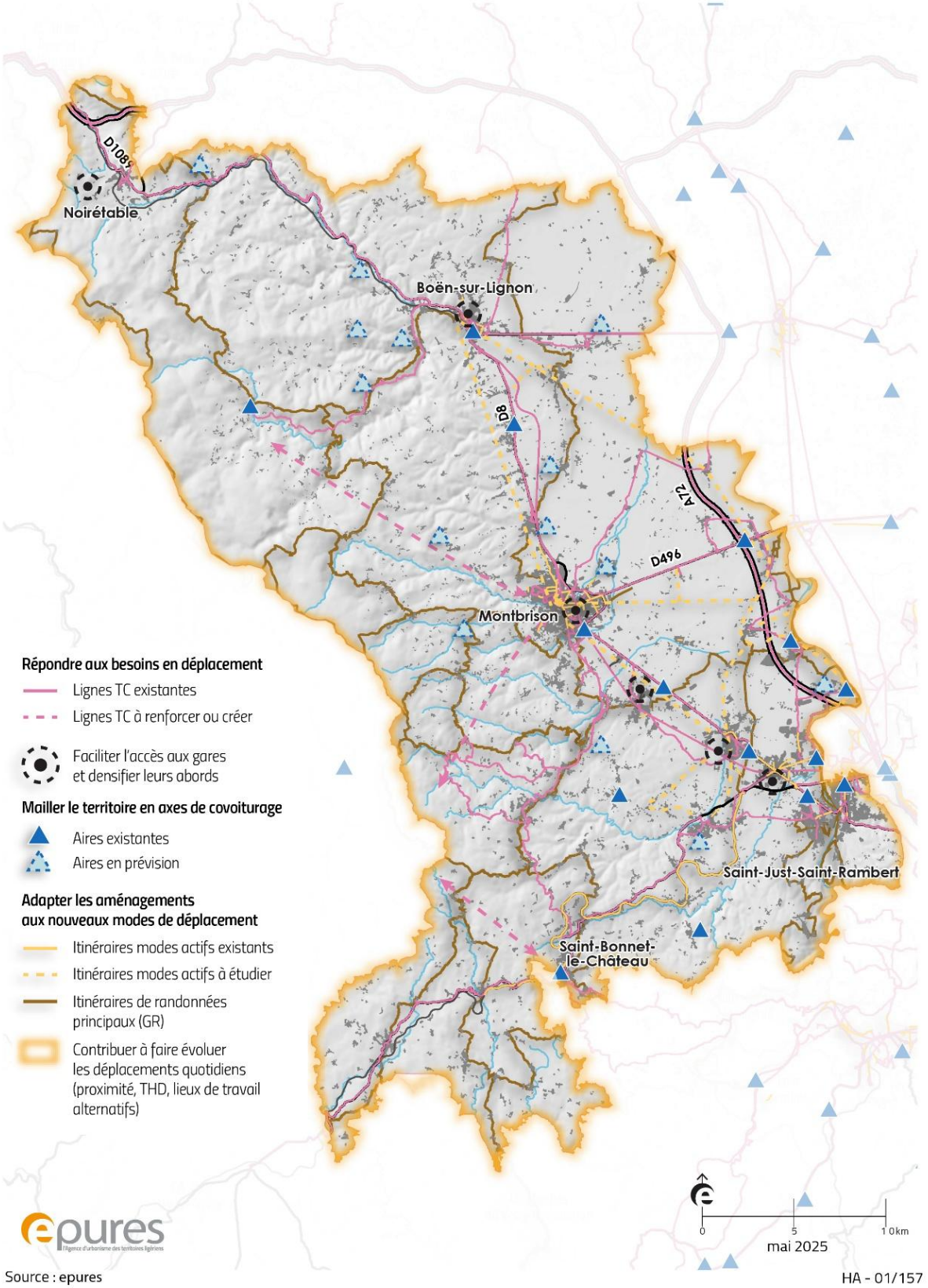
3-5- Poursuivre le déploiement du numérique sur l'ensemble du territoire

Le déploiement du réseau internet de très haut débit est achevé sur le territoire du PLUi. Le présent projet d'aménagement et de développement durables prend en compte les offres de service susceptibles d'être générées par ce réseau, et les évolutions qu'il engendrera en termes d'usages (télétravail, télémédecine, aides à la mobilité, …).

L'objectif principal est de poursuivre et d'accompagner le déploiement du numérique et l'accès performant au très haut débit (en lien avec la stratégie départementale) sur l'ensemble du territoire afin de conforter la qualité de l'offre de service à la population et aux acteurs économiques, et de favoriser l'émergence de nouvelles formes d'économie tel que le télétravail.

PLUi Loire Forez agglomération - PADD

Axe 3 : Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables



Source : epures

HA - 01/157

4- Axe 4 – Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux

4-1- Réduire la consommation des espaces naturels et agricoles et lutter contre l'artificialisation du sol*

La loi Climat et Résilience du 20 juillet 2021 prévoit une trajectoire de réduction de la consommation foncière par paliers de 10 ans, jusqu'au zéro artificialisation* nette (ZAN) de l'espace à l'horizon 2050. Un premier palier doit être franchi sur la décennie 2021-2031, en réduisant au moins par deux la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers, par rapport à la décennie précédente (2011-2021). Ces efforts de réduction de la consommation foncière et de limitation de l'artificialisation des sols* sont également à poursuivre au-delà de 2031.

Afin d'atteindre ces objectifs, le PADD identifie de nouveaux leviers d'action permettant de répondre aux besoins, tout en réduisant la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Ainsi, à travers son PLUi, Loire Forez agglomération s'inscrit dans un objectif de réduction de la consommation foncière avec pour objectif de réduire le rythme annuel de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers de plus de 50% à l'horizon 2041. Le territoire fixe comme objectif un **rythme de consommation annuel moyen de 26 ha / an sur la durée du PLUi** contre 54ha/an sur la période précédente (2011/2021).

Afin de garantir l'atteinte de l'objectif de réduction de la consommation foncière fixé par la loi, il s'agit de :

- Protéger le foncier agricole, naturel et forestier de l'urbanisation ;
- Prioriser le développement dans les espaces bâtis constitués ;
- Faire du renouvellement urbain* et de la densification* des tissus bâtis* une priorité du territoire ;
- Conforter et densifier les espaces économiques existants avant d'envisager leur extension ;
- Accompagner la densification* douce et raisonnée des espaces pavillonnaires présents au sein du tissu bâti* tout en garantissant le maintien d'une bonne qualité de vie ;
- Limiter le mitage* et le développement de nouveaux secteurs bâtis en dehors des espaces déjà construits, que ce soit pour le développement économique, d'équipement et résidentiel, à l'exception des équipements et projets de service public et d'intérêt collectif.

4-2- Préserver la trame bleue* et la ressource en eau

Le territoire dispose d'une ressource en eau disponible et de qualité (eau potable, milieux naturels, écosystèmes). Essentielle, fragile et sous tension (usages et changement climatique), il convient de la préserver et de la gérer tant quantitativement que qualitativement. Il s'agit donc de :

- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques (cours d'eau et ripisylves, tourbières, zones humides, têtes de bassins versants) ;
- Prendre en compte les périmètres de captages existants et protéger les abords du canal du Forez de pollutions externes éventuelles ;
- Améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire et dans une optique de solidarité amont-aval (réduction de l'imperméabilisation des sols, infiltration, rétention et réutilisation des eaux pluviales, gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets, amélioration des systèmes d'assainissement, …) ;

- Favoriser le libre écoulement des eaux et réduire l'imperméabilisation des sols.

Afin de garantir un développement raisonné et cohérent avec la ressource en eau, le territoire s'engage à :

- Contenir le développement résidentiel et économique dans les secteurs en tension par rapport à la ressource en eau (actuel et futur) ;
- Définir un projet économe en eau, notamment par un développement raisonné et équilibré entre les usages (résidentiel, économique, touristique, de loisirs, écologique) ;
- Rechercher une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'urbanisation plus systématisée et adaptée aux sites (afin de minimiser la perte pour les milieux naturels) ;
- Poursuivre une bonne adéquation entre le système de traitement des eaux usées existant et projeté et la localisation des activités humaines ;
- Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable et inciter à la récupération des eaux pluviales pour des usages non domestiques (arrosage des espaces verts, …) ;
- Poursuivre les interconnexions avec les territoires limitrophes, et développer une politique interne, en matière de sécurisation du système d'alimentation en eau potable.

Il en est de même pour la mise en adéquation du développement avec les équipements de gestion et traitement des eaux usées et pluviales ainsi que la défense incendie. Le territoire agit en :

- Conditionnant le développement résidentiel et économique dans les secteurs où l'assainissement collectif n'est pas suffisamment performant (capacité épuratoire des stations atteintes) et/ou l'assainissement autonome n'est pas envisageable (capacité épuratoire des milieux récepteurs) ;
- Intégrant la question de la défense incendie dans les projets de développement résidentiel et économique à une bonne défense incendie ;
- Limitant l'imperméabilisation des sols pour ne pas aggraver le phénomène de ruissellement des eaux dans une logique de solidarité amont – aval et pour ne pas aggraver les problématiques d'inondation dans la plaine ;
- Traduisant systématiquement la politique intercommunale de gestion des eaux pluviales.

4-3- Protéger les espaces naturels remarquables et la nature ordinaire*

Le territoire présente un maillage très dense de milieux naturels qui garantissent une certaine perméabilité pour le déplacement des espèces. Les Monts du Forez, les Hautes-Chaumes, les Bois Noirs, les étangs de la Plaine du Forez ainsi que la Loire et ses gorges représentent, notamment, des entités emblématiques et structurantes, que ce soit au niveau paysager et environnemental. Ces grandes entités sont complétées localement par des milieux naturels riches et diversifiés qu'il convient de mettre en valeur (continuités forestières, milieux humides, cours d'eau, prairies sèches, espaces agricoles perméables, …).

Sur le territoire de Loire Forez agglomération, la stratégie de préservation et de valorisation de la biodiversité se traduit selon trois orientations majeures : la protection des réservoirs de biodiversité*, la préservation des éléments supports de continuités écologiques* et la valorisation de la nature ordinaire*.

Les réservoirs de biodiversité* à protéger :

Face aux particularités géographiques du territoire, entre plaine, plateaux et montagne, et à la richesse de la biodiversité en présence, l'objectif principal est de protéger cette diversité et les

milieux naturels associés en s'assurant que le développement urbain du territoire ne les mette pas en péril.

- Au sein des coteaux sont protégés :
    - Certains milieux boisés et ouverts (pelouses sèches, prairies, landes) tels que par exemple le mont Semiol, le pic de Chaudabry, le pic de Montverdun, le versant Sud de la vallée du Vizézy, les versants de la vallée de la Curraize, le versant de la vallée du Bonson à Périgneux ;
    - Les milieux aquatiques de la vallée du Vizézy et de ses affluents, la vallée du Bonson ;
    - Les milieux agro-pastoraux plus épars sur l'ensemble des coteaux.
- Au sein des Monts du Forez sont protégés :
    - Les milieux ouverts des Hautes Chaumes ;
    - La trame forestière et notamment les sapinières anciennes des Bois Noirs au Nord jusqu'au Mont du Forez plus au Sud ;
    - Les milieux aquatiques des bassins versants du Lignon, du Chagnon, de la Curraize, de la Mare, du Bonson ;
    - Les zones humides des secteurs Montarcher, La Chapelle en Lafaye, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte ;
    - L'ensemble du réseau de tourbières des Monts du Forez, depuis Noirétable jusqu' à Usson (plus grand réseau de tourbières du massif central) ;
    - L'ensemble des landes sèches des Hautes Chaumes, et les landes subalpines de Chalmazel-Jeansagnière.
- Au sein du plateau de Saint-Bonnet-le-Château sont protégés :
    - Les trames forestières,
    - Certains milieux ouverts (prairies, haies, bosquets) particulièrement présents sur les communes de Luriecq, Marols, Usson-en-Forez, Chenereilles et Saint-Jean-Soleymieux,
- Au sein de la Plaine du Forez sont protégés :
    - La trame aquatique formée par de nombreux étangs et cours d'eau ;
    - Les abords du fleuve Loire avec son espace de mobilité et ses affluents ;
    - Le Lignon de Plaine et sa forêt alluviale marquée par une naturalité très forte et une biodiversité abondante.
- Au sein des Gorges de la Loire sont protégés :
    - Le fleuve et ses abords ;
    - Les milieux ouverts (pelouses sèches, prairies, …) au sommet des Gorges sur Chambles et Saint-Just Saint-Rambert.

Les continuités écologiques* à préserver

Plusieurs niveaux de continuités écologiques* sont identifiés sur le territoire de Loire Forez agglomération qu'il convient de préserver. La préservation de ces espaces et le maintien des fonctionnalités écologiques du territoire passent par :

- La diminution des pressions urbaines, en privilégiant un développement dans les espaces déjà bâtis ;

- Le maintien des coupures vertes d'urbanisation et l'arrêt du développement linéaire le long des voiries ;
- La prise en compte des nuisances* liées à l'éclairage public, pour la faune nocturne en éteignant les éclairages la nuit ou en installant des éclairages adaptés à la faune locale dans les secteurs nécessitant un éclairage nocturne.

Les principales continuités écologiques* à préserver ou à reconstituer sont :

- Les continuités d'intérêt supra communautaire :
    - Les traversées de la RD8 entre les centres-bourgs de Pralong et de Champdieu ou encore entre Sury-le-Comtal et Saint-Romain-le-Puy ;
    - La limite Sud du territoire entre la commune de Saint-Just Saint-Rambert et les communes limitrophes de Saint-Etienne Métropole.
- Les secteurs sous pression à corriger :
    - Les traversées des infrastructures routières les plus importantes : RD8, RD1089, RD498, RD496, A 72 et A89 ainsi que quelques routes communales à fort trafic ;
    - Les traversées des voies ferrées ;
    - Les tronçons des cours d'eau sous pression urbaine dans la Plaine (le Bonson, la Mare, ainsi que le Moingt et le Vizézy dans leurs traversées de Montbrison et Savigneux) ;
    - Le canal du Forez,
    - Les autres continuités plus éparses permettant de relier certains réservoirs de biodiversité* entre eux.
- Les continuités locales et les espaces perméables existants :
    - Espaces agricoles des Monts et de la Plaine du Forez ;
    - Éléments de nature ordinaires* structurants (haies bocagères, étangs, mares, alignements d'arbres, boisements, …).
- La diversité des milieux présents sur le territoire :
    - Milieux forestiers : principaux boisements, haies bocagères, ripisylves ;
    - Milieux agro-pastoraux : Plaine du Forez, zones de clairières au sein des massifs forestiers des Monts du Forez ;
    - Milieux semi-ouverts : Hautes Chaumes et Gorges de la Loire sur la commune de Chambles ;
    - Le réseau de milieux aquatiques et humides : cours d'eau et espaces associés (berges, espaces de mobilité), étangs, zones humides et tourbières.

Les éléments de nature ordinaire* à valoriser

Au-delà des grands espaces naturels remarquables et des corridors écologiques majeurs, le territoire est riche d'une biodiversité et d'éléments de nature ordinaire* qui viennent compléter cette trame naturelle diversifiée. L'ensemble de ces éléments naturels participe à la fois à la richesse de la biodiversité et à la qualité de vie des habitants par les services écosystémiques* rendus (puits de carbone, rafraichissement, qualité paysagère, …).

Pour cela, le PLUi veille à protéger :

- Les éléments naturels jouant un rôle de puits de carbone dans les espaces bâtis constitués et à leurs abords : petits boisements, haies, mares, … ;
- La trame bocagère marqueur identitaire du paysage agricole du territoire ;
- Les bosquets, alignements d'arbres et arbres isolés, qui participent à la diversité écologique et paysagère du territoire.

4-4- Favoriser le retour de la nature dans le tissu bâti*

Les espaces libres dans le tissu bâti*, espaces publics végétalisés, arbres isolés, alignements d'arbres, toitures végétalisées, etc…, sont autant d'espaces urbains qui permettent le maintien des continuités écologiques* au sein des villes, bourgs et participent à leur embellissement, à l'amélioration du cadre de vie et à la santé des habitants.

La restauration et le développement de la nature dans les tissus bâtis* participent notamment à :

- La qualité paysagère et au cadre de vie de chacune des communes ;
- La lutte contre les effets d'ilot de chaleur* : la végétation apporte de l'ombrage et permet de diminuer la température de l'air. L'effet "climatiseur" de la végétation est d'autant plus fort si celui-ci se combine avec la présence d'eau, sous la forme de cours d'eau, de fontaines, de bassins d'agrément, etc…

Les principaux éléments à renforcer et à mettre en valeur sur le territoire sont :

- Les trames vertes* urbaines des principales villes du territoire (Montbrison/Savigneux, Saint-Just Saint-Rambert, Sury-le-Comtal, Saint-Romain-le-Puy, Saint-Marcellin-en-Forez, Bonson, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château, Boën-sur-Lignon) par la préservation de cœurs d'ilots verts et le déploiement de végétation sur les espaces publics ;
- Les traversées des bourgs et des villes par les cours d'eau : l'aménagement de la traversée du Vizézy et du Moingt à Montbrison/Savigneux, l'aménagement de la traversée de la Loire à Saint-Just Saint-Rambert, la mise en valeur des berges du Lignon à Boën-sur-Lignon ou à Sail-sous-Couzan, les berges du Drugent à Marcilly-le-Châtel, du Ruillat à Champdieu, du Tavel à Saint-Laurent-Rochefort, les berges de la Mare à Soleymieux, ou encore la confluence de la Mare et de l'Ozon à Sury-le-Comtal… ;
- Les réseaux de parcs, jardins, potagers, vergers, squares des villes et bourgs ;
- Les maillages piétons et vélos en lien avec cette trame verte et bleue* urbaine ;
- Les alignements d'arbres (boulevards, axes d'entrée en ville, abords des chemins ruraux, aux abords des routes …) ;
- L'aménagement des espaces publics dans les cœurs historiques des villes et villages (végétalisation des places, organisation et matérialisation adaptée des espaces de stationnement, matériaux qualitatifs, mise en valeur des usages modes actifs*, …) ;
- Les arbres anciens remarquables qui participent à la qualité du cadre de vie et des espaces publics ;
- La végétalisation des franges bâties, qui permettent une transition entre les espaces construits et les espaces agri-naturels et une meilleure intégration des constructions dans le paysage.

4-5- Encourager la sobriété énergétique et accompagner la production d'énergies renouvelables*

L'énergie constitue une ressource indispensable au développement économique et social du territoire. La limitation des consommations énergétiques représente à la fois un enjeu environnemental (ressource limitée, émissions de gaz à effet de serre favorisant le changement climatique, émissions de particules fines à l'origine de problèmes sanitaires, …) et socio-économique (précarité énergétique des ménages et des entreprises).

Conformément à ses engagements[1], l'agglomération vise l'autosuffisance énergétique d'ici 2050, avec comme objectifs, à l'échelle des 84 communes qui la composent, :

- La réduction des consommations énergétiques de 37% sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- L'augmentation de la production d'énergies renouvelables* de 315 GWh à 1 070 GWh.

Pour ce faire, le PLUi vise à :

- Encourager la mise en œuvre d'un urbanisme durable en :
    - Incitant à la prise en compte des principes de bioclimatisme* dans tous les projets d'aménagement et de construction ;
    - Favorisant la compacité et la densité des formes bâties, plus efficaces en énergie ;
    - Impulsant une gestion optimisée des énergies dans le cadre des nouveaux projets de construction, ou encore par la maîtrise des consommations liées à l'éclairage public.

- Agir sur le bâti existant pour limiter sa consommation énergétique en :
    - Permettant des rénovations énergétiques performantes adaptées à l'évolution du climat en cours (augmentation des températures estivales, concentration des précipitations…) ;
    - Engageant des démarches volontaristes à l'échelle des bâtiments publics (gestion optimisée des énergies, maitrise des consommations énergétiques, éclairage public performant…) ;
    - Privilégiant le renouvellement urbain* et la valorisation du bâti existant et en remettant sur le marché les logements vacants.

- Mobiliser les ressources énergétiques locales en :
    - Encourageant la réalisation d'équipements de production d'énergie renouvelable* et locale en s'appuyant sur les potentiels offerts dans le territoire : soleil, géothermie, biomasse, bois, éolien, etc… en respectant les paysages, les espaces naturels et en limitant les nuisances visuelles et olfactives ;
    - Favorisant l'implantation de centrales solaires photovoltaïques sur les toitures des bâtiments et en limitant leur implantation au sol aux terrains stériles ne présentant pas d'intérêt agricole ou naturel ;
    - Accompagnant l'installation d'ombrières solaires complémentaires au stationnement et à la recharge des véhicules électriques ;

[1] Délibération PCAET et TEPOS du 10 juillet 2018.

- Massifiant le développement de l'énergie solaire photovoltaïque et thermique dans les bâtiments ;
- Encadrant le développement de parcs éoliens sur des secteurs à fort potentiel et sans incidence paysagère et naturelle sur le territoire.

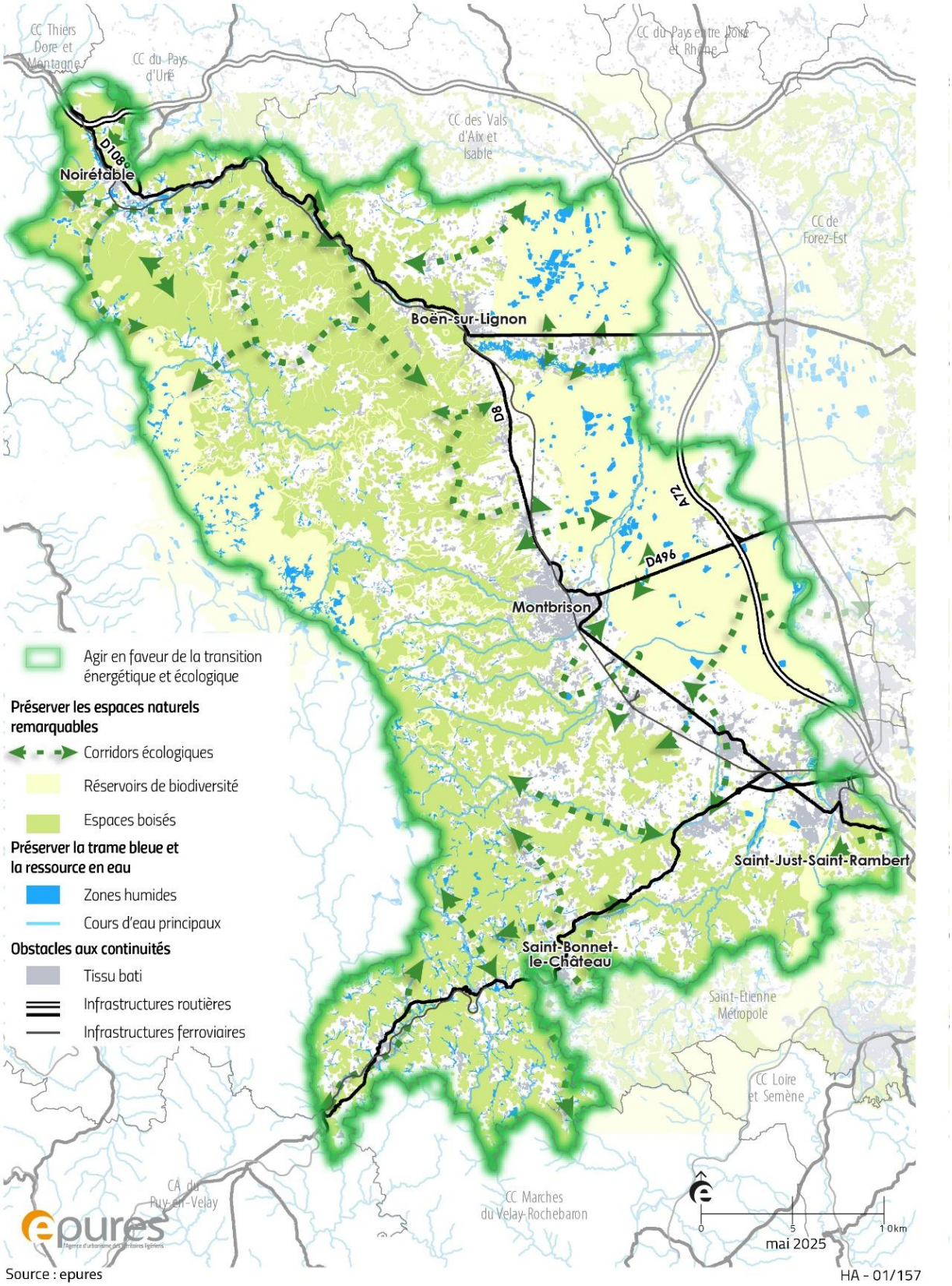
4-6- Faciliter le développement de l'économie circulaire et réduire les déchets

Dans une logique environnementale et économique, il convient à la fois de réduire la production de déchets à la source mais également d'accompagner la politique communautaire en matière de tri, compostage, valorisation, en :

- Mettant en œuvre une politique de gestion des déchets verts : recours à des essences à croissance lente, développement du compostage, valorisation par le biais par exemple de la méthanisation… ;
- Organisant la filière des biodéchets de façon plus globale afin de passer d'une logique de déchets à une logique de ressources ;
- Organisant le système de collecte à l'échelle du territoire ;
- Développant des sites de recyclage et de valorisation des déchets (ressourcerie, valorisation énergétique, …).

PLUi Loire Forez agglomération - PADD

Axe 4 : Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux



Source : epures

HA - 01/157

Lexique

Aléas : Phénomène d'origine naturelle ou humaine plus ou moins dommageable selon son intensité. Par exemple une crue de cours d'eau, une canicule, un feu de forêt.

Artificialisation des sols : Alteration durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonction biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

Axe de ruissellement : Lignes de plus fortes pentes qui constituent les lieux d'accumulation d'écoulements privilégiés des eaux de pluie lors de phénomène de ruissellement.

Bioclimatisme : Ensemble de principes visant à maximiser les apports en énergie solaire « gratuits » tout en recherchant un fort confort d'usage. A travers ces principes, on cherchera aussi à préserver les bâtiments des chaleurs estivales. Ces principes permettent d'atteindre les objectifs de la réglementation thermique à moindre coût.

Bois-énergie : Utilisation du bois, sous formes de bûches, plaquettes ou granulés, à des fins énergétiques pour produire de la chaleur et de l'électricité après transformation.

Changement de destinations : Action de transformer une construction pour en changer l'usage. Par exemple, transformer une grange, un atelier, une usine ou un local commercial en logement.

Continuité écologique : Connexion entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Crues : Elévation du niveau d'un cours d'eau, résultant de la fonte des neiges, de glaces ou de pluies abondantes sur place ou en amont de celui-ci.

Densification : Action de créer plus de logements sur un terrain, par exemple en proposant plusieurs types de logements qui nécessitent moins de surface de terrain (maisons accolées, appartements en immeubles collectifs ou semi collectifs) que l'habitat en pavillons individuels.

Ecarts pavillonnaires : Secteurs de développement de logements individuels en dehors des espaces bâtis existants.

Energies renouvelables : Sources d'énergie se renouvelant suffisamment rapidement pour être considérées comme inépuisables à une échelle de temps humaine. Les énergies renouvelables sont issues de phénomènes naturels réguliers ou constants, principalement le soleil (rayonnement), le vent, mais aussi la lune (marée), la terre (énergie géothermique) et l'usage raisonné du bois (équilibre entre consommation/temps de repousse).

Espaces de coworking : Espace de travail commun et partagé par des personnes exerçant des activités variées, dans des structures juridiquement séparées.

Friches : Tout bien ou ténement immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet par un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables.

Habitat indigne : Locaux ou installations utilisés à des fins d'habitation et impropres par nature à cet usage. Il peut également s'agir de logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes, pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé.

Ilot de chaleur : Phénomène d'élévation de température en milieu urbain par rapport aux zones rurales voisines. Il s'agit de microclimats artificiels provoqués par les activités humaines et l'urbanisme. Dans les zones urbaines, une grande partie de la chaleur du jour, au lieu d'être consommée par les plantes ou transportée par l'humidité du sol, est absorbée par les surfaces dures et imperméables qui restituent pendant la nuit l'énergie thermique emmagasinée dans la journée.

Intermodalité : Possibilité pour les personnes ou les marchandises de passer d'un mode de transport à un autre au cours d'un même déplacement.

MAE / MAEC (Mesures agro-environnementales et climatique) : mesures d'accompagnement des exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition.

Maillage : Mise en réseau, développement de la couverture du territoire

Mitage : Eparpillement d'infrastructures, de zones d'habitat, de zones d'activité, dans des espaces initialement ruraux (forestiers ou agricoles). Le phénomène de mitage s'observe en zone périurbaine, sous l'effet de fortes pressions foncières ou/et touristiques et a été généré par l'absence de réglementation. Il peut générer des perturbations fortes des milieux naturels et agricoles.

Modes actifs : Ensemble des modes de déplacement faisant appel à l'énergie et à la force physique (vélo avec ou sans assistance électrique, marche à pied, trottinette, roller, etc.).

Nature ordinaire : Biodiversité qui entoure le quotidien (forêts durablement exploitées, friches, cours d'eau, fonds de jardin, parcelles agricoles à l'exploitation extensive, bords de chemins, parcs urbains, etc. Elle joue un rôle pour le déplacement des espèces et dans la préservation de la biodiversité.

Nuisances : Effets néfastes pour la santé, le bien-être ou l'environnement.

Parcours résidentiel : Action de changer de logement en fonction de l'évolution de ses besoins (célibataire, en couple, avec ou sans enfant, avec des revenus modestes ou plus confortables …).

Petit patrimoine : Témoignages des activités humaines et modes de vie passés qui fondent l'identité d'un territoire. Trois typologies sont présentes dans le Forez : le patrimoine lié à l'eau (moulins, ponts, lavoirs, …), le patrimoine religieux (chapelles, croix, calvaires, …) et le patrimoine lié à l'activité agricole ancestrale (pigeonniers, loges de vignes ou de maraîchage, fermes, murets, …).

Points noirs paysagers : Aménagements ou élément bâtis qui ont des conséquences dommageables sur le paysage.

Renouvellement (urbain) : Forme d'évolution de la ville qui désigne l'action de reconstruction de la ville sur elle-même et de recyclage de ses ressources bâties et foncières. Le renouvellement urbain a pour principal but de limiter en surface l'étalement urbain et la périurbanisation.

Réhabilitation : Rénover une construction sans la détruire.

Réservoirs de biodiversité : Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante.

Risque : Probabilité de survenance d'un événement dommageable d'origine naturelle ou humaine non intentionnelle.

Services écosystémiques : La notion de service écosystémique renvoie à la valeur (monétaire ou non) des écosystèmes, voire de la Nature en général, en ce sens que les écosystèmes fournissent à l'humanité des biens et services nécessaires à leur bien-être et à leur développement.

Tissu bâti : Ensemble des constructions, équipements et réseaux constitutif d'une ville, d'un village ou d'un quartier.

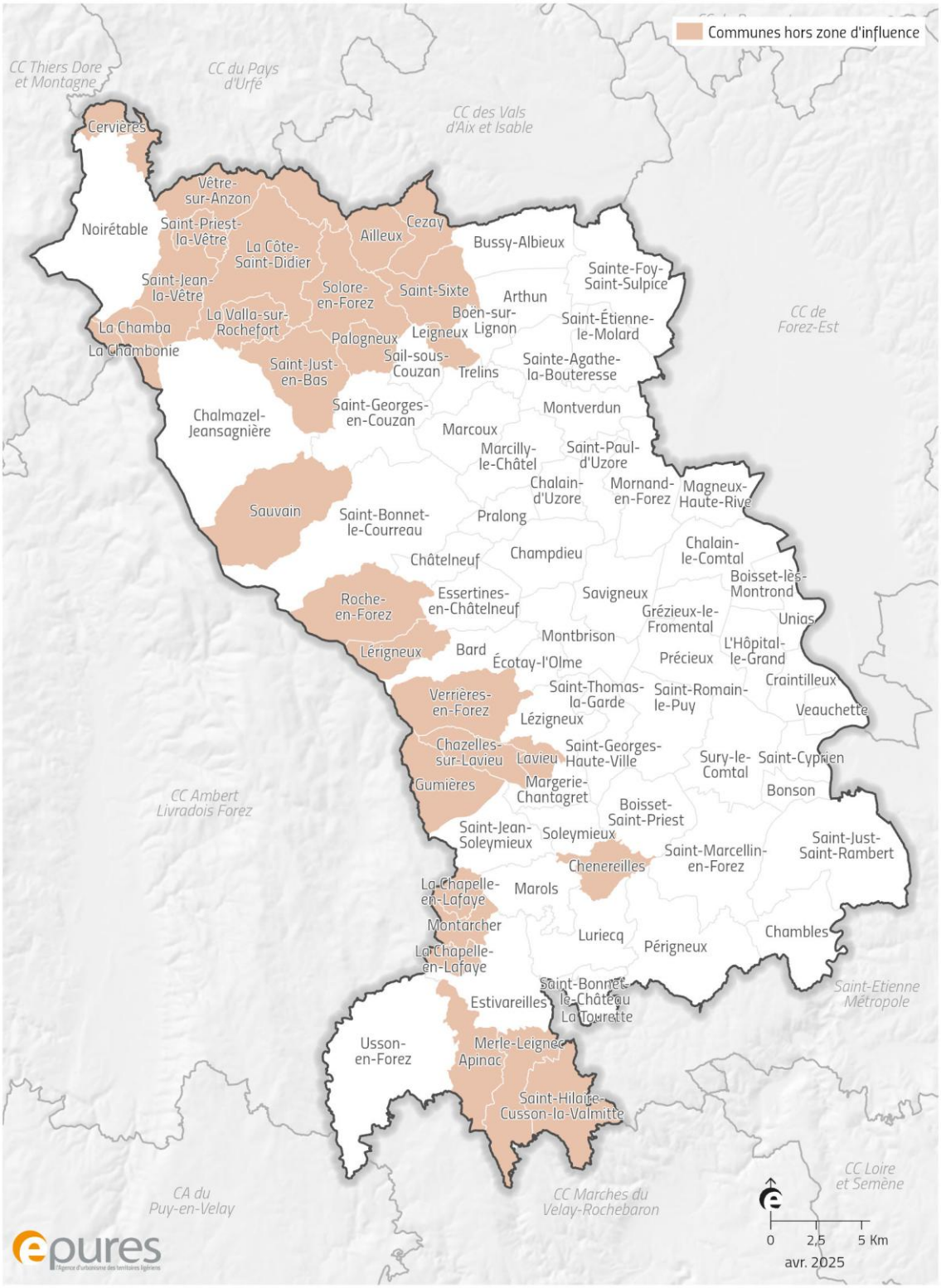
Tiers-lieux : Environnement social autre que l'habitation ou le lieu de travail qui constitue un espace de rencontre et de partage, encourageant aux collaborations et à l'émergence de projets collectifs.

Trame verte et bleue : Réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques.

Annexe

Communes hors zone d'influence

PLUi - Loire Forez agglomération



Sources : LFA, epures

AB - 01/157

Loire Forez Agglo



epures
l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens